

CHANGEMENT DE NOM COMMERCIAL

(Un seul nom commercial par établissement)

Le dossier est constitué :

Deux imprimés M2 : complétés et signés sur les 2 feuillets **en original** par le dirigeant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

❖ Etablissement principal : 181.04 €.

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assure personnellement la gérance ou la présidence** : 65.04 €.

❖ Etablissement secondaire : 65.04 €.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCID.

Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations :

Le nom commercial est le nom sous lequel l'entreprise exerce son activité et qui la distingue de ses concurrents. A ne pas confondre avec l'enseigne qui est un signe (panneau lumineux sur la devanture d'un magasin par exemple) apposé sur un établissement commercial et le distinguant des autres établissements.

Pour tous renseignements concernant la vérification de l'existence ou le dépôt d'un nom commercial, contacter **l'INPI** :

Institut National de la Propriété Industrielle
W.T.C./EUROPOLE – 5, Place Robert Schuman
BP 1515 – 38025 GRENOBLE CEDEX 01
TEL : 04 76 84 08 84